

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 2 juillet 2019**

CP2019\_07\_23  
id. 4645

*Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE  
COMMUNE DE REYNIÈS ET COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS**

---

## **I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, sur la base du montant de l'estimation du service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

## **III - DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe.

Autorisation de programme 2019.....	70 000 €
Engagé à la précédente commission permanente.....	27 900 €
Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipements).....	7 082 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	34 982 €
Disponible .....	35 018 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique en matière de résorption de l'habitat insalubre, l'attribution des subventions départementales à la commune et à la communauté de communes énoncées en annexe pour un montant global de 7 082 € :
  - 1 082 € à la commune de Reyniès,
  - 6 000 € à la communauté de communes du Quercy Caussadais ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC